

VILLAGE DE POINTE-VERTE
PROCÈS-VERBAL
RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Date : le 17 novembre 2019

Heure : 18 h 30

Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Normand Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 18 h 30.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents :

- Normand Doiron - Maire
- Brigitte Guitard – maire adjointe
- Maxime Lejeune – Conseiller
- Roger Guitard (par téléphone)
- Donna Landry-Haché – Directrice/Greffière

M. le maire, Normand Doiron, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 98-20	Proposée par : Maxime Lejeune Appuyée de : Roger Guitard
Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant

5. Annulation de la réunion ordinaire du 28 décembre 2020

a) Résolution – Annulation de la réunion ordinaire du 28 décembre 2020

Résolution : 99-20	Proposée par : Roger Guitard Appuyée de : Brigitte Guitard
Que la réunion ordinaire soit annulée le lundi 28 décembre 2020.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

6. Finance

- a) Résolution – Changement de format des résolutions concernant les surplus, déficits et les placements.

Résolution : 100-20	Proposé par : Maxime Lejeune Appuyé de : Brigitte Guitard
En raison de vouloir conformer aux normes provinciales en vigueur ainsi que de vouloir créer une meilleure facilité et compréhension de l'utilisation des fonds; Que les membres du conseil acceptent d'éliminer la résolution 50-20; Et, que tous les fonds en surplus pour les fonds généraux et les fonds d'égouts soient automatiquement rapportés à la 2 ^e prochaine année (ex. 2020, décisions et résolutions seront en 2022; ce qui incluent les placements).	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- b) Résolution – Budget des égouts sanitaires

Résolution : 101-20	Proposée par : Brigitte Guitard Appuyée de : Roger Guitard
QU'IL SOIT RÉSOLU Qu'en vertu de l'alinéa 117(3) de la loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, le conseil municipal du Village de Pointe-Verte établit que : le budget d'exploitation du service d'égouts sanitaires pour l'année 2021, comprendra des revenus et des dépenses de 250 300 \$.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- c) Résolution – Marge de crédit du fonds d'égouts sanitaires

Résolution : 102-20	Proposée par : Brigitte Guitard Appuyée de : Maxime Lejeune
CONSIDÉRANT QUE l'article 117(13) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 50% de son budget des dépenses courantes pour des services publics donnant lieu à la perception des redevances d'usage; CONSIDÉRANT QUE le budget du service d'égouts sanitaires du Village de Pointe-Verte a été fixé à 250 300 \$ pour l'année 2021; QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 125 150 \$ pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

d) Résolution – Budget des fonds généraux

Résolution : 103-20	Proposée par : Roger Guitard Appuyée de : Maxime Lejeune
QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le budget d'administration générale proposé du Village de Pointe-Verte pour l'année fiscale 2021 soit adopté tel que proposé au montant de 1 302 924 \$ et qu'une somme de 727 845 \$ soit perçue en guise d'impôt municipal pour un taux d'imposition de 1,5900 par 100\$ d'évaluation.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

e) Résolution – Marge de crédit des fonds généraux

Résolution : 104-20	Proposée par : Brigitte Guitard Appuyée de : Maxime Lejeune
CONSIDÉRANT QUE l'article 100(2) de la Loi sur la gouvernance du Nouveau-Brunswick stipule qu'une municipalité ne peut emprunter, au cours d'une année quelconque, une somme supérieure à 4% de son budget annuel;	
CONSIDÉRANT QUE le budget du fonds général du Village de Pointe-Verte a été fixé à 1 302 924 \$ pour l'année 2021;	
QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à négocier auprès d'une institution financière une marge de crédit au montant de 52 116.96 \$ pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

f) Résolution – Budget du Parc Atlas

Résolution : 105-20	Proposée par : Roger Guitard Appuyée de : Maxime Lejeune
Que le budget 2021 pour le Parc Atlas soit fixé à 17 331 \$ et soit adopté tel que présenté.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Travaux Public / Transport / Environnement

a) Résolution – nomination des ingénieurs municipaux

Résolution : 106-20	Proposée par : Brigitte Guitard Appuyée de : Maxime Lejeune
Attendu, qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un ingénieur municipal.	
Qu'il soit par la présente résolu que les firmes Roy Consultants ainsi que Boissonneault McGraw soit nommés ingénieurs municipaux pour l'année 2021.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

8. Affaires diverses

a) Résolution – Nomination des avocats municipaux

Résolution : 107-20	Proposée par : Brigitte Guitard Appuyée de : Roger Guitard
Attendu, qu'en vertu de l'article 82(1) de la Loi sur la gouvernance locale du Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer un avocat municipal.	
Qu'il soit par la présente résolu que la firme Riordon Arseneault soit désignée comme avocats municipaux principaux pour l'année 2021.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution – Nomination des comptables municipaux

Résolution : 108-20	Proposée par : Maxime Lejeune Appuyée de : Roger Guitard
Attendu, qu'en vertu de l'article 82(1) de la Loi sur la gouvernance locale au Nouveau-Brunswick, un gouvernement local peut nommer une firme comptable municipal.	
Qu'il soit, par la présente, résolu que la firme de Allen, Paquet & Arseneau LLP soit désignée comme comptable municipal jusqu'à l'année 2022 (voir contrat de service).	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

9. Ressources Humaines

a) Résolution – Nouvel employé au poste d'éboueur

Résolution : 109-20	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Maxime Lejeune
Que les membres du conseil acceptent Raphaël Lagacé au poste d'éboueur au taux de 19.52 \$ par heure à 35 heures par semaine. L'employé sera réévalué à six (6) mois afin de déterminer sa permanence ainsi que du nouveau taux par heure (jusqu'à un maximum de 21.00 \$ par heure).	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

10. Affaires nouvelles

11. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 18 h 45.

Prochaine réunion ordinaire sera tenue le lundi 30 novembre 2020.